



L'Union, le 09 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Désignation d'un secrétaire de séance

KATY COLDER a été désignée secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-07 du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2017.

3. Solidarité, action Sociale

3.1. Implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur trois postes de transformation électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en janvier 2016, la ville de L'Union a engagé le programme Réseau Cœur.

Cette initiative a été proposée et est suivie par RIDHA ANIBA, médecin urgentiste au CHU de Rangueil. Il s'appuie sur un constat : en France seules 3 personnes sur 100 survivent à un infarctus, alors que ce taux atteint 60% dans certaines villes telle qu'Amsterdam.

Deux raisons expliquent cette différence statistique : le taux d'équipement en défibrillateurs et la formation de la population aux gestes de premiers secours.

Réseau Cœur se fonde sur ces deux principes : parvenir à établir un réseau très dense de défibrillateurs et la formation de la population à leur manipulation.

Notre Commune propose depuis deux ans des séances de formation gratuites qui ont été suivies par plus de cinq cents personnes.

Pour témoigner du bien-fondé de cette initiative, notons que, grâce aux formations dispensées par RIDA ANIBA dans le cadre de Réseau Cœur, 2 personnes ont survécu à un infarctus ces derniers mois.

Le second pilier de cette opération porte sur les équipements disponibles.

Dès 2016, la Mairie a installé quatre défibrillateurs – Hôtel de ville, stades (2) et Grande Halle.

Six autres seront installés dans les semaines à venir :

- Route de Bessières, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé à l'entrée du SITROM
- Route de Bessières, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé au carrefour avec la rue des Narcisses
- Route de Bessières, installation d'un totem à proximité de l'arrêt de bus Violette dans le sens L'Union vers Saint-Génies
- Avenue de Cornaudric, installation d'un totem à proximité de l'arrêt de bus Tourterelles, dans le sens route de Bessières vers le centre-ville
- Rue du Grand Cormoran, installation d'un totem à proximité du carrefour avec la rue du Goéland Argenté, près du transformateur Telecom
- Avenue des Pyrénées, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé au carrefour avec l'impasse de Cannes.

Le calendrier de déploiement prévoit donc l'investissement de six défibrillateurs en 2017, puis de dix autres en 2018 et 2019.

L'objectif final est d'installer vingt défibrillateurs sur l'ensemble du territoire Unionais d'ici à 2019.

Chaque foyer de la ville sera ainsi situé à moins de quatre cents mètres d'un équipement.

Pour l'année 2017, la Mairie de L'Union a sollicité une subvention à la fondation CNP Assurances, qui lui a accordé une aide de 5 400 €.

En ce qui concerne l'investissement global consacré au projet Réseau Cœur, il s'élève à 45 000 € environ (défibrillateurs, totems, travaux divers).

La maintenance est de l'ordre de 180 € par an et par équipement.

Après consultation par voie de marché public, l'entreprise Aquicardia a été retenue pour fournir et entretenir l'ensemble du parc de défibrillateurs.

L'installation est réalisée par la Ville.

Par ailleurs, ENEDIS s'associe à notre Commune pour l'installation de trois défibrillateurs sur des postes de transformation électrique, ou postes de distribution publique d'électricité, intégrés au domaine concédé. ENEDIS poursuit ainsi son engagement de proximité territoriale.

Les postes suivants sont concernés :

- Le poste de transformation VALLAURIS, à l'intersection de l'impasse de Cannes et de l'avenue des Pyrénées,
- Le poste de transformation LOUBERS 17, situé route de Bessières,
- Le poste de transformation NARCISSE, implanté rue des Narcisses.

Le suivi et la mise en œuvre des chantiers seront confiés à la Commune de L'Union.

Le déploiement de ces défibrillateurs implique d'instaurer une convention bipartite pour autoriser la pose des appareils sur les postes de transformation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur les trois postes de distribution publique d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant, dont la convention bipartite.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le projet d'implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur les trois postes de distribution publique d'électricité,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant, dont la convention bipartite.*

4. Emploi, Vie économique

4.1. Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Cette convention a été renouvelée jusqu'au 28 octobre 2017 par avenant, adopté en séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2016.

Cette convention ne pouvant dépasser une durée de 2 ans à compter de la date d'effet du 28 octobre 2015, Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal une nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi jusqu'au 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi jusqu'au 08 novembre 2018.

5. Finances

5.1. Bail de la caserne de gendarmerie – Révision du loyer

Vu l'avis conforme de France Domaine,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du bail administratif, en date du 06 mars 2014, la Commune de L'Union a renouvelé à l'Etat la location des locaux abritant les logements de la Caserne de Gendarmerie de la Commune, pour une durée de 9 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La première période triennale vient de s'achever.
Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer annuel de 27 318.32 € à 27 496.14 € (avec actualisation de l'indice IRL de référence), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 1 vote contre (NICOLAS COSTES)

- *D'adopter la proposition ci-dessus énoncée,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail faisant état de la revalorisation de loyer.*

6. Ressources Humaines

6.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Filière Technique - Modification de la délibération 2017-54 du Conseil Municipal du 03 mai 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-54 du 03 Mai 2017 relative à la Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire – Modification de la délibération 2017-20 du 22 février 2017 -

Depuis cette date, le texte relatif à la filière technique a été publié.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME. ÉLISABETH ATTELAN) d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7. Petite Enfance

7.1. Modification du Règlement Intérieur des services Petite Enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de l'Union, afin :

- De répondre aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne et du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, qui demandent qu'un certain nombre d'éléments y soient intégrés, à savoir les nouvelles modalités liées à l'informatisation des services pour l'enregistrement des présences, la facturation et le paiement.
- D'y présenter l'Espace famille mis à disposition des familles, via le site de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter la réactualisation du règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de l'Union.*

8. Toulouse Métropole

8.1. Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération relatif à l'adoption de la Charte portant sur les modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole, proposée par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais pour la ville de l'Union,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.*

9. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne -SDEHG -

9.1. Modification de la délibération 2017-71 portant désignation d'un délégué titulaire au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et centre

Vu la délibération 2014-83 du Conseil Municipal du 28 Mai 2014 portant sur la désignation de 2 délégués titulaires, Monsieur JEAN-MARIE VITRAC et Monsieur XAVIER MANGOGNA, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-71, en date du 12 juillet 2017, désignant Monsieur Yvan NAVARRO, délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), en remplacement de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC, suite à la démission de ce dernier de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 24 août dernier, a informé la Municipalité que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est composé de 52 commissions territoriales dont le périmètre géographique reprend celui des anciens syndicats primaires d'électricité aujourd'hui dissous.

Conformément à l'article 3 des statuts de ce groupement, chaque commune membre est représentée au sein du SDEHG par deux délégués titulaires à la Commission territoriale dont elle relève géographiquement.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et centre dont le Collège électoral est chargé de désigner les

représentants de l'ensemble des communes du ressort géographique de cette commission, au sein du Comité Syndical du SDEHG.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération 2017-71 adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017
- De nommer YVAN NAVARRO et XAVIER MANGOGNA délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De modifier la délibération 2017-71 adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017*
- *De nommer YVAN NAVARRO et XAVIER MANGOGNA délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.*

9.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG - Rénovation des projecteurs du Stade GEORGES BEYNEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 23 juin 2017 pour la rénovation des projecteurs du terrain synthétique au stade Georges BEYNEY, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 152 comme suivant :

- Dépose des 8 projecteurs 2000 W IM existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs LED 1500 W.

Avec cette opération, le gain escompté, sur la part consommation de la facture, est de l'ordre de 33%. Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 7465 kWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité de 1400 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 750 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 212 €
<hr/>	
Total	34 375 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

10. Syndicat du Bassin Hers Girou – SBHG -

10.1. Rapport d'activités 2016 du Syndicat du bassin Hers Girou - SBHG -

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2016 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

11. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Libellé explicatif	
2017-38 Modifié et remplacé par 2017-48	Modification des tarifs de la restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE) et des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) et du portage de repas à domicile applicables à compter de la rentrée scolaire 2017-2018	Les modifications portent sur : <ul style="list-style-type: none">• Le tarif maximum du repas à 5 € est ramené à 4,74 €,• La sensibilisation des familles au respect des services périscolaires avec la mise en place de pénalités en cas d'abus.	
2017-39	Acte modificatif d'une régie de recettes pour les Manifestations communales	Il s'agit de prendre en compte la modification du fond de caisse mis à la disposition du régisseur, qui passe de 50 € à 120 €.	
2017-40	Tarification d'une représentation du spectacle « So Groovy en concert » le samedi 23 septembre 2017		Plein tarif : 12€ Tarif réduit : 6€ <ul style="list-style-type: none">• Enfants jusqu'à 12 ans• Etudiants• Demandeurs d'Emploi Tarif gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
2017-41	Tarification d'une représentation du spectacle « Feu la mère de madame », le samedi 18 novembre 2017		Plein tarif : 13€ Tarif réduit : 8€ <ul style="list-style-type: none">• Enfants jusqu'à 12 ans• Etudiants• Demandeurs d'Emploi Tarif gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
2017-42	Avenant n°3 – Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier et d'un portail portant sur les structures petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	Il s'agit de prendre en compte des modifications de paramétrage pour un montant de 1 812,40 € TTC.	

N° arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-43	Acquisition livraison et maintenance de défibrillateurs semi automatiques extérieurs et matériels divers associés sur le territoire de la Ville de L'Union	La Société AQUICARDIA	Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués une remise de 10%
2017-44	Construction d'un dojo municipal Marché public de Maîtrise d'œuvre	<u>Groupement d'entreprises :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le 23 Architecture • 3J Technologies • MPS Ingénierie 	Total global de rémunération de 9.15% soit une rémunération provisoire de 54 900€ TTC
2017-45	Modification n°1 Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage <u>Lot 1</u> : Démolitions – Gros Œuvre – VRD - Assainissement <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures – Serrurerie <u>Lot 6</u> : Plomberie – Sanitaire – CVC <u>Lot 7</u> : Electricité : courants forts / courants faibles	<u>Lot 1</u> : EURL RONCO ROBERT <u>Lot 3</u> : PAYS D'OLMES MENUISERIES <u>Lot 6</u> : JMP CHAUFFAGE <u>Lot 7</u> : DUNAC	<u>Lot 1</u> : 245 398.56 € TTC, soit une augmentation de 19.39%. <u>Lot 3</u> : 37 671.85 € TTC, soit une augmentation de 4.97 %. <u>Lot 6</u> : 16 821.36 € TTC, soit une augmentation de 1.57 %. <u>Lot 7</u> : 14 227.36 € TTC, soit une augmentation de 4.49 %. Cette augmentation est justifiée par la demande de l'Etat relative à l'emprise de l'opération.
2017-46	Modification n°1 Marché public de travaux à procédure adaptée Travaux de réhabilitation Montizalguier Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau. <u>Lot 1</u> : Démolition – désamiantage – gros œuvre – charpente métallique <u>Lot 9</u> : Plomberie – sanitaires – chauffage – VMC	<u>Lot 1</u> : COMMINGES BATIMENT <u>Lot 9</u> : IDEX ENERGIES	<u>Lot 1</u> : 355 817.48 € TTC, soit une augmentation de 2.66%. Non-conformité du bac à graisse découvert lors des travaux de terrassement. <u>Lot 9</u> : 36 377.40 € TTC soit une augmentation de 2.02 %. Modification mineure du bloc sanitaire.
2017-47	Réhabilitation de la piscine municipale <i>Marché n°2017-17</i>	Le groupement d'entreprises constitué de : <ul style="list-style-type: none"> • Benjamin VAN DEN BULCKE, Architecte DPLG, Atelier ATP Architecture/Territoires/Paysage (mandataire) • Jérôme CLASSE, Paysagiste DPLG, Géographe, 	Mission de base : pour un taux global de rémunération (tranche ferme et tranche optionnelle) de 13.25%, Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : pour un taux

<p>Atelier ATP – Architecture/Territoires/Paysage (cotraitant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La société TPFi (cotraitant), 	<p>global de rémunération de 1.90%.</p> <p>Soit une rémunération provisoire d'un montant de :</p> <p>Tranche ferme : 347 827.50 € TTC</p> <p>Tranche optionnelle : 83 947.50 € TTC.</p> <p>La maîtrise d'œuvre porte sur les deux tranches, ferme et optionnelle : Elle s'élève à 431 775 € TTC soit 15.15%.</p> <p>Tranche ferme : Été 2018 – Été 2019 Travaux : accessibilité – Vestiaires – accueil – Annexes des services 1 800 000 € TTC</p> <p>Tranche optionnelle : Après 2019 Pôle bassins intérieurs et pôle Technique 1 050 000 € TTC</p> <p>Pour mémoire, la tranche ferme (2 147 000 TTC €) est financée de la façon suivante :</p> <p>FCTVA, 290 000 € ; CD31 : 500 000 € ; 3 communes : 275 000 € ; L'Union : 1 082 000 € ; Région : attente.</p>
--	---

12. Questions diverses

La Séance a été levée à 20H20.

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Nayarro


